

Afin de respecter les mesures de distanciation physique liées à la crise sanitaire et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 16 septembre 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 3 juin 2021, acceptant la prise en charge du périmètre initiale de l'opération 924 637 – GISORS « Quartier de gare et Entrée de ville Est »,
- SOUS RÉSERVE** de la production d'une délibération par le Conseil municipal de GISORS, sollicitant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Commune de GISORS (Eure), en extension du périmètre de prise en charge initiale, une emprise d'environ 3500 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AE 405 correspondant au bâtiment voyageur, à son annexe et à ses abords, situés en frange du périmètre de réflexion de la ZAC et dont la situation géographique est stratégique.

La Collectivité a pour projet :

- des activités économiques à dominante tertiaire qui s'implanteront principalement à proximité des voies ferrées afin de profiter de l'effet vitrine depuis la gare,
- des activités de type PME qui pourront prendre place notamment sur le secteur Nord-Ouest de l'OAP au niveau de la friche CIPEL,
- une offre de logements et des espaces publics structurants comme le parc, la place ou le parking,
- des équipements publics.



En tout état de cause, la collectivité, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF devra réaliser un programme de logements comportant au minimum 30 logements à l'hectare, comprenant au minimum 20 % de LLS.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est maintenue à **4 300 000 € (Compte 924 637 – GISORS « Quartier de gare et Entrée de ville Est »)**.

La présente délibération emporte acceptation de la délégation éventuelle du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Commune de GISORS, une convention, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**S. LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**G. GAL**

Délibération approuvée

A Rouen, le **21 SEP. 2021**  
Le Préfet,

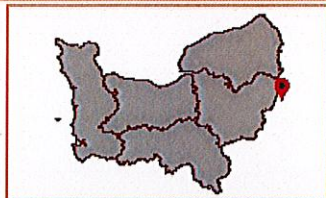
L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"

**Dominique LEPETIT**

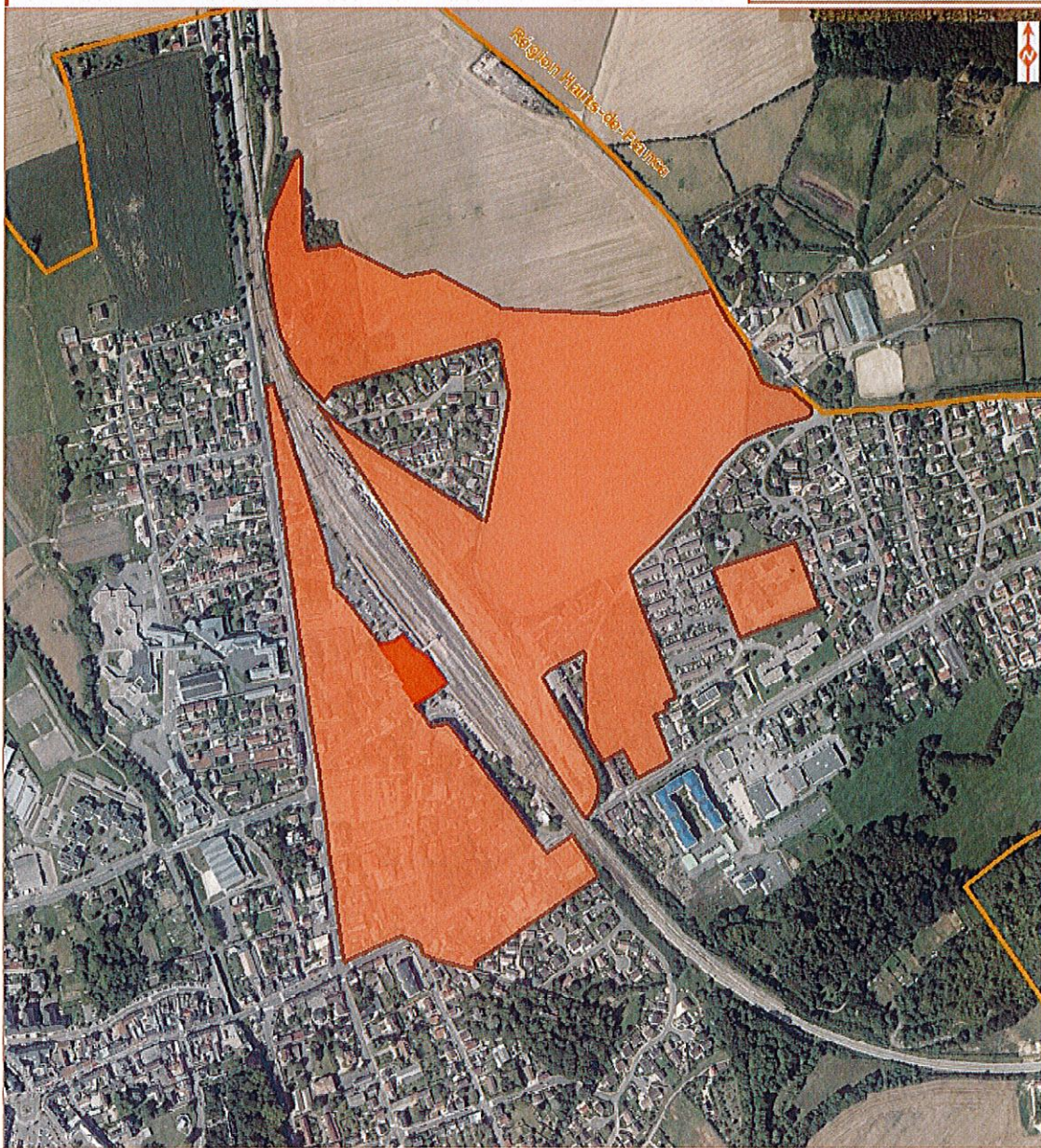


**Action foncière** **Quartier de gare et Entrée de ville Est**

Département de l'Eure  
Gisors



Code Opération : 924 637  
Surface : ≈ 30.4 hectares (dont 3 500 m<sup>2</sup> d'extension)



Sources : BD Ortho 37 - 2019 - IGN

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 27/08/21

- Extension de l'emprise concernée par l'opération
- Emprise concernée par l'opération
- Limites communales

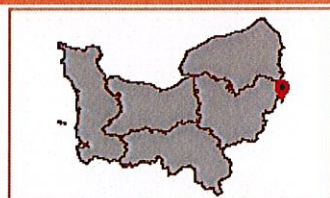
0 55 110 220 Mètres



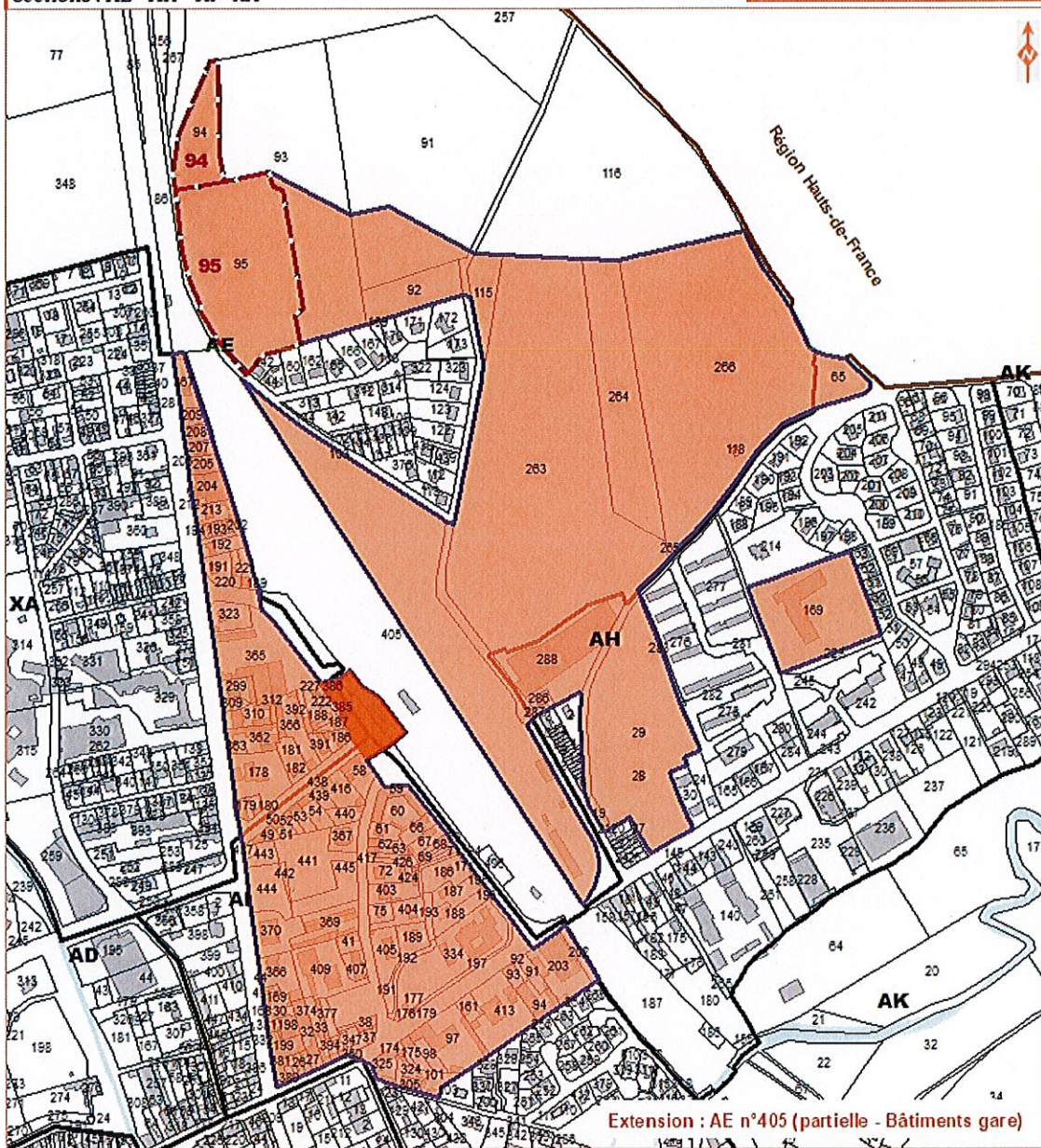


## Action foncière Quartier de gare et Entrée de ville Est

Département de l'Eure  
Gisors



Code Opération : 924 637  
Surface : ≈ 30.4 hectares (dont 3 500 m<sup>2</sup> d'extension)  
Sections : AE - AH - AI - XA



Sources : Origine Cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 27/08/21

- |                                       |                      |
|---------------------------------------|----------------------|
| Extension de l'emprise de l'opération | Limites communales   |
| Emprise concernée par l'opération     | Sections cadastrales |
| Parcelles propriétés de la ville      | Parcelles            |
| Périmètre ZAC en multi-sites          | Bâti                 |

Plan annexé à la convention signée le :

